Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 029-242900710-20260924-CC_2026_09_143-DE

Communauté de Communes
Du Haut Pays Bigouden
2A Rue de la Mer
29710 POULDREUZIC
info@cchpb.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉLIBÉRATION N° : CC_2026_09_143

Objet : Adhésion à la prestation de service « protection des données » proposée par le Centre de Gestion du Finistère

LE JEUDI 24 SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT SIX à dix-huit heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes, légalement convoqué, s'est réuni en Salle Pierre Jakez Hélias, Place Corentin Hénaff, 29710 POULDREUZIC sous la présidence de Philippe RONARC'H.

Présents : BUREL Michèle, CARIOU Jacques, DURAND Dorothée, GENTRIC Alexis, GLAZ Christine, GUENOLE Claudie, HUET Jean Baptiste, KERSAUDY Maria, KERSUAL Joëlle, LE COZ Hervé, LE DISSEZ Mordiern, LE DIZES Philippe, LE DONGE Magali, LE LOC'H Christophe, OLIVIER Martine, ORY Valentin, PETILLON Loïc, PLOUHINEC Jocelyne, PLOUHINEC Lucien, PORS Olivier, RONARC'H Philippe, STEPHAN Philippe, TRUCHETET Jean-Armand, ZILLER Fanny.

Représentés : BERRIVIN Annie (pouvoir à PLOUHINEC Lucien), BEST Célia (pouvoir à TRUCHETET Jean-Armand), BOURDON Fabien (pouvoir à GUENOLE Claudie), CANEVET Michel (pouvoir à OLIVIER Martine), FLOCHLAY Loic (pouvoir à PORS Olivier), QUERE Micheline (pouvoir à HUET Jean Baptiste), RAPHALEN Michel (pouvoir à KERSUAL Joëlle), VIVIEN Nelly (pouvoir à RONARC'H Philippe)

Absent excusé : LE GAC Morvan

Absents : GENTRIC Guénolé, LAGADEC Patrice

Secrétaire de séance : BUREL Michèle

Date de convocation et de publication : 17 septembre 2026

Membres en exercice : 35
Présents/représentés : 32
Votants : 32
- dont « pour » : 32
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

****

Valentin ORY, Vice-Président délégué, informe que le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur l'adhésion à la prestation « protection des données » du Centre de gestion du Finistère.
Il est fait obligation à toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Délégué à la protection des données (DPD) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui est entré en vigueur le 25 mai 2018.
La fonction de Délégué à la Protection des Données peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclus avec un organisme indépendant de la collectivité/établissement du responsable du traitement.
Pour permettre aux collectivités territoriales et établissements publics de se mettre en conformité, le Centre de Gestion du Finistère a mis en place ce service et accompagne les collectivités sur ce sujet depuis de nombreuses années.
La mise en œuvre de la directive NIS 2 (sécurité des réseaux et des systèmes d'Information) qui vise à renforcer le niveau de cybersécurité des tissus économique et administratif des pays membres de l'UE et

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 029-242900710-20260924-CC_2026_09_143-DE

les menaces qui pèsent sur les collectivités amènent aujourd'hui le Centre de Gestion du Finistère à proposer une prestation « protection des données », incluant la protection des données personnelles au titre du RGPD et la cybersécurité au titre de la sécurité des réseaux et des systèmes d'information.

La convention d'adhésion à la prestation de protection des données proposée par le CDG du Finistère est arrivée à échéance à la fin de l'année 2025.
Les collectivités ont donc été sollicitées par le CDG, qui propose une offre plus globale « protection des données », intégrant à la fois la conformité RGPD et la cybersécurité.
Les tarifs sont réduits de 20 % en cas de mutualisation EPCI/communes.
La communauté de communes a interrogé les communes afin de recenser les collectivités intéressées par cette prestation. À ce jour, plusieurs communes ont fait part de leur intérêt : Gourlizon, Guiler-sur-Goyen, Plozévet, Pouldreuzic, Plonéour-Lanvern et Landudec.
D'autres communes pourront rejoindre le dispositif ultérieurement par voie d'avenant à la convention.

Les modalités d'adhésion à cette nouvelle prestation sont précisées dans la convention ***annexée à la présente délibération.***
Aussi, l'adhésion à la prestation Protection des Données proposée par le CDG 29, est portée par la communauté de communes, impliquant l'adhésion d'une partie de ses communes membres, désignées ci-dessus, à la prestation « protection des données » proposée par le CDG 29.
Il est ici précisé que la présente convention d'adhésion portée par l'EPCI pour ses communes membres n'emporte pas adhésion pour l'ensemble des communes.
Chaque commune concernée par cette adhésion doit signer avec le CDG 29 une convention d'adhésion.

Vu Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui impose à tous les organismes publics la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD) ;

Vu la directive (UE) 2022/2555 du parlement Européen et du Conseil Européen, concernant les mesures destinées à assurer un niveau élevé commun de cybersécurité dans l'ensemble de l'Union, connue également sous le nom de Directive NIS 2 « Network and Information Security » entrée en vigueur le 16 janvier 2023 ;

Sur proposition de Valentin ORY,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **Décide** d'adhérer à la prestation de service « protection des données » proposée par le centre de gestion du Finistère, à compter du 1er janvier 2026 ;
- **Approuve** les termes de la convention d'adhésion à la prestation « protection des données » annexée à la présente délibération ;
- **Autorise** le Président à signer cette convention et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

La secrétaire de séance,
Michèle BUREL

Le Président
Philippe RONARC'H